

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 20 novembre 2023 à 19h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Michèle Lalonde	Mairesse
Monsieur Richard Allard	Conseiller du district 1
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Alexandre Laganière	Conseiller du district 3
Monsieur Jean-François Robillard	Conseiller du district 4
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

Sont également présentes la greffière, la directrice générale ainsi que la directrice générale adjointe.

La mairesse déclare la séance ouverte à 19h, elle s'adresse au public et répond aux questions reçues du public.

RÉSOLUTION NO. 2023-427

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 novembre 2023

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

De retirer le point 3.4 – Émission d'obligations – Adjudication à la suite des demandes de soumissions publiques de la rubrique « Finances et trésorerie »

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

L'AMENDEMENT EST ACCEPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 novembre 2023.

RÉSOLUTION NO. 2023-428

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 octobre 2023 et de la séance extraordinaire du 1er novembre 2023

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie de la séance ordinaire du 16 octobre 2023 et de la séance extraordinaire du 1er novembre 2023 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 octobre 2023 et de la séance extraordinaire du 1er novembre 2023.

RÉSOLUTION NO. 2023-429

Demande au MTQ – Analyse de l'état du muret au coin des routes 117 et 370

ATTENDU la demande faite par un citoyen au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ) concernant l'état du muret situé au coin du boulevard de Sainte-Adèle (route 117) et du chemin Pierre-Péladeau (route 370) ;

ATTENDU QUE le MTQ exige une résolution de la Ville de Sainte-Adèle même si ce muret n'appartient pas à la Ville et qu'il n'est pas sur sa propriété ;

ATTENDU QUE la Ville désire soutenir le citoyen dans sa demande;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil appuie la demande de Gestion Sogestmont inc. (requête 423939) et demande officiellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à l'analyse de l'état et/ou aux travaux du muret situé au coin des routes 117 et 370, entre les lots 2 233 430 et 5 504 092.

RÉSOLUTION NO. 2023-430

Nomination du maire suppléant

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE monsieur Richard Allard soit nommé à titre de maire suppléant de la Ville de Sainte-Adèle du 21 novembre 2023 jusqu'à son remplacement ;

QUE ce dernier soit nommé substitut pour assister aux séances du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut.

RÉSOLUTION NO. 2023-431

Octroi de contrat – Impression du bulletin municipal – Actualité Adéloise – COM-2301-MEC

ATTENDU la mise en concurrence effectuée auprès de trois (3) fournisseurs pour l'impression du bulletin municipal, pour un contrat d'une année ;

ATTENDU QUE deux (2) fournisseurs ont répondu et transmis les prix suivants :

<u>Noms des soumissionnaires</u>	<u>Prix soumis (avant taxes)</u>
- Imprimerie L'Empreinte Inc.	41 975 \$
- Groupe Domco	42 200 \$

ATTENDU la recommandation de monsieur Marc Charron, chef de division des approvisionnements et des technologies des informations, datée du 9 novembre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat à l'entreprise *Imprimerie L'Empreinte Inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 41 975 \$, plus les taxes applicables ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer tous les paiements requis à même le budget d'opérations.

RÉSOLUTION NO. 2023-432

Participation de membres du conseil – Autorisation de dépenses – Souper capsules Réseautage – Chambre de Commerce de Sainte-Adèle – 29 novembre 2023

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil suivants soient autorisés à participer à l'activité indiquée ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Ville :

ACTIVITÉ

Souper capsules Réseautage
29 novembre 2023, restaurant Spago

COÛT

58 \$ / personne, plus les taxes applicables

MEMBRES DU CONSEIL

Mme Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné

RÉSOLUTION NO. 2023-433

Emprunt temporaire – Règlements 1339 et 1341

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE mesdames la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer tout document requis pour effectuer, auprès de l'institution financière offrant les meilleures conditions parmi les institutions financières situées sur le territoire de la Ville, et au moins une institution située à l'extérieur du territoire, les emprunts temporaires requis pour le financement des dépenses des règlements d'emprunt suivants :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1339

décrétant un emprunt de 7 876 500 \$ pour des travaux de réfection des infrastructures et l'implantation d'un réseau pluvial – secteur des pentes 40-80 (Phases 2 et 3), incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 7 876 500 \$

Montant autorisé : 7 876 500 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 1341

décrétant un emprunt de 1 035 000\$ pour faire préparer des études, plans et devis pour la construction d'une nouvelle caserne de pompiers, incluant les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 1 035 000\$

Montant autorisé : 1 035 000 \$

Le tout à un taux n'excédant pas le taux maximum autorisé par la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires* (RLRQ, c. D-7), tel prêt étant remboursable à même le produit de la vente des obligations ou des billets à terme à être émis en vertu des règlements ;

QUE la trésorière soit autorisée, le cas échéant, à utiliser les liquidités internes, si disponibles, pour diminuer le recours aux emprunts temporaires.

RÉSOLUTION NO. 2023-434

Programmation des travaux relativement à la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – 2019-2024

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024* ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. David Huggins-Daines**

POUR : Monsieur Richard Allard
 Madame Arielle Beaudin
 Monsieur Alexandre Laganière
 Monsieur Jean-François Robillard
 Monsieur Gaëtan Gagné
 Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires, de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°8 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2023-435

Émission d'obligations – Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte Adèle souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 467 000 \$ qui sera réalisé le 19 décembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1054-2005	12 500 \$
1054-A-2007	21 900 \$
1069-2005	31 000 \$
1089-2007	69 489 \$
1165-2012	9 800 \$
1169-2012	62 946 \$
1184	24 100 \$
1211	20 400 \$
1216	18 600 \$
1226	183 600 \$
1226	2 800 \$
1238	57 100 \$
1245	72 023 \$
1250	169 497 \$
1250	380 200 \$
1253	247 706 \$

1322	415 080 \$
1321	611 270 \$
1340	40 540 \$
1317	1 016 449 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1069-2005, 1211, 1216, 1226, 1238, 1245, 1250, 1253, 1322, 1321, 1340 et 1317, la Ville de Sainte Adèle souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte Adèle avait le 5 septembre 2023, un emprunt au montant de 1 424 000 \$, sur un emprunt original de 2 961 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 1054-2005, 1054-A-2007, 1069-2005, 1089-2007, 1165-2012, 1169-2012, 1184, 1211, 1216, 1226, 1238, 1245, 1250 et 1253 ;

ATTENDU QUE, en date du 5 septembre 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé ;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 19 décembre 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement ;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 1054-2005, 1054-A-2007, 1069-2005, 1089-2007, 1165-2012, 1169-2012, 1184, 1211, 1216, 1226, 1238, 1245, 1250 et 1253 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
 Madame Arielle Beaudin
 Monsieur Alexandre Laganière
 Monsieur Jean-François Robillard
 Monsieur Gaëtan Gagné
 Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 décembre 2023 ;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 19 juin et le 19 décembre de chaque année ;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7) ;
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA VALLEE DES PAYS D'EN HAUT
218, RUE PRINCIPALE
SAINT SAUVEUR, QC
J0R 1R0

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Sainte Adèle, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1069-2005, 1211, 1216, 1226, 1238, 1245, 1250, 1253, 1322, 1321, 1340 et 1317 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 décembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 19 décembre 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 1054-2005, 1054-A-2007, 1069-2005, 1089-2007, 1165-2012, 1169-2012, 1184, 1211, 1216, 1226, 1238, 1245, 1250 et 1253, soit prolongé de 3 mois et 14 jours.

RÉSOLUTION NO. 2023-436

Renouvellement – Services professionnels en technologies de l'information – TRES-2021-001

ATTENDU la résolution 2022-008 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2022 pour l'octroi d'un contrat de services professionnels en technologies de l'information ;

ATTENDU la recommandation de monsieur Marc Charron, chef de division des approvisionnements et des technologies de l'information, datée du 15 novembre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE renouveler le contrat pour la fourniture de services professionnels en technologies de l'information avec l'entreprise *Trilogie groupe conseil inc.*, pour l'année d'option 2024, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, tel que prévu au bordereau de soumission de l'appel d'offres TRES-2021-001, pour un montant de 131 000 \$, plus les taxes applicables ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à payer selon le devis et le bordereau de soumission à même le budget d'opérations.

RÉSOLUTION NO. 2023-437

Adoption – Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle 2024-2028

ATTENDU le dépôt de la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle 2024-2028* ;

ATTENDU le rapport de madame Annie Boisclair, directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines, daté du 15 novembre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle 2024-2028*, laquelle est annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2023-438

Fin d'emploi administrative d'un employé

ATTENDU le rapport de madame Annie Boisclair, directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines, daté du 3 novembre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte d'entériner la fin d'emploi administrative, effective en date du 15 décembre 2023, de l'employé no 330520.

RÉSOLUTION NO. 2023-439

Demande de permis de voirie – Année 2024

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ) ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle doit obtenir une permission de voirie du MTQ pour intervenir sur les routes dont le ministère est propriétaire ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière

Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle demande au ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2024 et qu'elle autorise le directeur du Service des travaux publics ou, en son absence, un contremaître, à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000\$;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

RÉSOLUTION NO. 2023-440

Recommandation de paiement – Décompte final - Travaux de réfection mineure de pavage 2023

ATTENDU la recommandation de paiement de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 27 octobre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au paiement du décompte final à l'entreprise *Pavage Ste-Adèle Ltée* pour les travaux de réfection mineure de pavage 2023 (TP-2023-003) au montant de 308 888,61 \$, taxes incluses ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer le paiement requis à même le budget d'opérations.

RÉSOLUTION NO. 2023-441

Modification de la résolution 2022-153 (Adjudication – Fourniture d'un camion 6 roues AVEC système de roll-off et équipements de déneigement – TP-2022-004)

ATTENDU la résolution 2022-153, adoptée lors de la séance ordinaire du 19 avril 2022, concernant l'achat d'un camion 6 roues avec système de roll-off et équipements de déneigement ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la résolution 2022-153 soit modifiée et que le 3^e résolu, qui se lit comme suit :

« QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à financer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même le règlement d'emprunt 1321, lorsqu'approuvé. »

soit modifié par le texte suivant :

« QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à financer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même le règlement d'emprunt 1321, lorsqu'approuvé, **remboursable sur une période de 10 ans.** »

RÉSOLUTION NO. 2023-442

Modification de la résolution 2022-154 (Adjudication – Fourniture d'un camion 6 roues SANS système de roll-off et équipements de déneigement – TP-2022-004)

ATTENDU la résolution 2022-154, adoptée lors de la séance ordinaire du 19 avril 2022, concernant l'achat d'un camion 6 roues sans système de roll-off et équipements de déneigement ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la résolution 2022-154 soit modifiée et que le 3^e résolu, qui se lit comme suit :

« QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à financer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même le règlement d'emprunt 1321, lorsqu'approuvé. »

soit modifié par le texte suivant :

« QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à financer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même le règlement d'emprunt 1321, lorsqu'approuvé, **remboursable sur une période de 10 ans.** »

RÉSOLUTION NO. 2023-443

Achat regroupé d'abat-poussière avec l'UMQ – Année 2024

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2024 ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;

- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ pour ses ententes de regroupement*, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour l'année 2024, potentiellement 2025 et 2026 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville ;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Adèle s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant le formulaire d'inscription sur le portail à la date fixée ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville de Sainte-Adèle accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres ;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Sainte-Adèle s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée, soit à la signature de celui-ci au 30 octobre 2024, avec possibilité de le prolonger deux fois, à la discrétion de l'UMQ, soit jusqu'au 30 octobre 2025 puis jusqu'au 30 octobre 2026 ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants, ledit taux est précisé dans le document d'appel d'offres ;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

RÉSOLUTION NO. 2023-444

Octroi de contrat – Aménagement d'un terrain municipal – TP-2307-MEC

ATTENDU la mise en concurrence effectuée auprès de trois (3) fournisseurs pour les travaux d'aménagement d'un terrain municipal pour mise en pile ;

ATTENDU QUE deux (2) fournisseurs ont répondu et transmis les prix suivants :

<u>Noms des soumissionnaires</u>	<u>Prix soumis (avant taxes)</u>
Mini excavation François J Bertrand inc.	38 500,00\$
Excavation Ogilvie	41 313,33\$

ATTENDU la recommandation de monsieur Marc Charron, chef de division des approvisionnements et des technologies de l'information, datée du 31 octobre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat à l'entreprise *Mini excavation François J Bertrand inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 38 500,00\$, plus les taxes applicables ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer tous les paiements requis à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 10 ans.

RÉSOLUTION NO. 2023-445

Autorisation de signature – Cession de rue et infrastructures – Rue des Roitelets et portion de la rue des Mésanges

ATTENDU le rapport de monsieur Étienne Brossard, directeur adjoint des Services techniques et hygiène du milieu, daté du 9 novembre 2023, relativement à une demande de cession de rue et infrastructures de la rue des Roitelets et d'une portion de la rue des Mésanges ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la cession de la rue et des infrastructures de la rue des Roitelets et d'une portion de la rue des Mésanges afin que le promoteur *Les Développements 2JLR inc.* puisse enclencher le processus pour la signature de l'acte à être signé devant un notaire ;

QUE madame la mairesse et la greffière et directrice des Services juridiques soient autorisées à signer l'acte, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle ;

QUE le conseil autorise le Service de la trésorerie à rembourser les garanties financières déposées lors de la signature du protocole, s'il y a lieu.

RÉSOLUTION NO. 2023-446

Autorisation de signature – Protocole d'entente – Travaux de prolongement de rue et d'infrastructures – rue Alexis (Relief Nord)

ATTENDU le *Règlement 1314-2021-TM* concernant les ententes relatives à des travaux municipaux ;

ATTENDU le projet proposé par le promoteur 9436-4460 QUÉBEC inc., représenté par monsieur Alexandre Blanchard, concernant des travaux de prolongement de la rue Alexis sur les lots 2 454 070, 2 453 757, 2 454 101, 2 453 756, 2 492 827, 2 492 834, 4 106 008, cadastre du Québec ;

ATTENDU la résolution 2023-336, approuvant le plan image tel que présenté pour ce projet ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve les travaux de prolongement proposés par le promoteur 9436-4460 QUÉBEC inc., représenté par monsieur Alexandre Blanchard, avec le plan 48792102, version 9, préparé par la firme BC2 ;

QUE le conseil autorise la mairesse et la greffière ou la greffière adjointe à signer le protocole d'entente à intervenir entre le promoteur, 9436-4460 QUÉBEC inc., représenté par monsieur Alexandre Blanchard, et la Ville de Sainte-Adèle ;

QUE cette signature soit conditionnelle à la transmission par le promoteur des garanties financières, des frais de gestion et de tout autre document requis en vertu du projet de protocole ci-annexé.

RÉSOLUTION NO. 2023-447

Modification de la résolution 2023-198 (Acquisition d'un camion-outils – Services techniques et hygiène du milieu)

ATTENDU la résolution 2023-198, adoptée lors de la séance ordinaire du 15 mai 2023, concernant l'acquisition d'un camion-outils ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la résolution 2023-198 soit modifiée et que le 4^e résolu, qui se lit comme suit :

« QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer tous les paiements requis à même le fonds de roulement. »

soit modifié par le texte suivant :

« QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer tous les paiements requis à même le fonds de roulement, **remboursable sur une période de 3 ans.** »

RÉSOLUTION NO. 2023-448

Autorisation de paiement – Honoraires supplémentaires – Surveillance des travaux – Réfection rue Lanthier

ATTENDU le rapport de monsieur Étienne Brossard, directeur adjoint des Services techniques et hygiène du milieu, daté du 30 octobre 2023 ;

ATTENDU QUE le mandat initial octroyé à *EFEL Expert-Conseil inc.* est de l'ordre de 20 300\$, plus les taxes applicables, et que l'octroi des honoraires

supplémentaires fait en sorte que le seuil de 25 000\$ en engagement envers ce fournisseur, pour l'année 2023, sera dépassé ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le paiement d'honoraires de surveillance des travaux supplémentaire à la firme *EFEL Expert-Conseil inc.*, pour un montant de 10 882,50\$, plus les taxes applicables ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le règlement d'emprunt 1331.

RÉSOLUTION NO. 2023-449

Autorisation de dépassement de coût – Aménagement d'un camion-outil

ATTENDU la résolution 2023-076 adoptée lors de la séance extraordinaire du 13 mars 2023, autorisant l'achat d'un camion-outil pour un montant avant taxes de 46 500 \$ et son aménagement pour un montant avant taxes de 17 000 \$;

ATTENDU le rapport de monsieur Mathieu Gagné, directeur des Services techniques et hygiène du milieu, daté du 8 novembre 2023 ;

ATTENDU QUE la grue de l'ancien camion-outil, prévue initialement pour être réutilisée et installée sur le nouveau camion, s'avère irrécupérable et que les coûts pour l'achat et l'installation d'une nouvelle grue font augmenter le montant prévu pour l'aménagement d'environ 18 000 \$, plus les taxes applicables ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le dépassement de coût d'un montant maximal de 18 000 \$, portant ainsi la dépense autorisée pour l'aménagement du camion-outil à 35 000 \$, plus les taxes applicables ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le fonds de roulement remboursable sur une période de 3 ans.

RÉSOLUTION NO. 2023-450

Autorisation pour dépôt de subvention – Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR)

ATTENDU le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) du ministère des Transports et mobilité durable du Québec (MTQ), qui vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU le projet de construction d'une traverse piétonnière sur la route 117, face à la Place des citoyens ;

ATTENDU QUE le projet déposé relativement à ce programme est estimé à 496 316 \$ taxes incluses et que l'aide financière demandée au Ministère est de 350 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Adèle autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;

QUE le directeur ou le directeur adjoint des Services techniques & hygiène du milieu est autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

RÉSOLUTION NO. 2023-451

Recommandation de paiement – Travaux de réfection de la rue Lanthier

ATTENDU la recommandation de paiement #3 (provisoire), incluant la libération du premier 5% de la retenue, de monsieur Étienne Brossard, directeur adjoint des Services techniques et hygiène du milieu, en date du 10 novembre 2023, relativement aux travaux de réfection de la rue Lanthier ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au paiement #3 (provisoire) et à la libération du premier 5% de la retenue contractuelle relativement aux travaux de réfection de la rue Lanthier (ST-2303-T), soit un montant de 51 216,50 \$, taxes incluses, à la compagnie *Inter Chantiers inc.* ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer le paiement à même le règlement d'emprunt 1331.

RÉSOLUTION NO. 2023-452

Autorisation de dépassement de coût – Travaux imprévus – Nettoyage et inspection télévisée des conduites d'égouts – Secteur Chantecler- 2023 (ST-2327-T)

ATTENDU la résolution 2023-280 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 juillet 2023, accordant le contrat de nettoyage et inspection télévisée des conduites d'égouts – Secteur Chantecler- 2023 (ST-2327-T) à l'entreprise *InspecVision 3D inc.* ;

ATTENDU le rapport de monsieur Étienne Brossard, directeur adjoint des Services techniques et hygiène du milieu, daté du 15 novembre 2023 ;

ATTENDU QUE le nombre d'interventions d'alésage prévues au contrat est nettement inférieur au nombre d'interventions nécessaires pour assurer la bonne gestion du réseau d'égouts et prévenir les refoulements d'égouts ;

ATTENDU QUE l'alésage est facturé selon le taux horaire prévu au bordereau de soumission et qu'environ 80 heures de travail sont estimées ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
 Madame Arielle Beaudin
 Monsieur Alexandre Laganière
 Monsieur Jean-François Robillard
 Monsieur Gaëtan Gagné
 Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le dépassement de coût pour travaux imprévus d'un montant maximal de 52 000\$, plus les taxes applicables ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer le paiement à même le budget d'opérations et la programmation de la TECQ 2019-2023.

RÉSOLUTION NO. 2023-453

Demande de dérogation mineure – 280, rue de la Grande-Corniche

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
 Madame Arielle Beaudin
 Monsieur Alexandre Laganière
 Monsieur Jean-François Robillard
 Monsieur Gaëtan Gagné
 Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante :

Résolution du CCU –2023-147

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **280, rue de la Grande-Corniche**, afin de permettre que :

- Le bâtiment principal soit situé à 5,69 mètres de la ligne avant de la propriété, alors que le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige une marge avant minimum de 6 mètres, afin de régulariser l'implantation de la résidence.

Le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, en date du 7 mars 2023, 6077 de ses minutes.

RÉSOLUTION NO. 2023-454

Demande de dérogation mineure – 794, chemin Pierre-Péladeau

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante :

Résolution du CCU –2023-148

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **794, chemin Pierre-Péladeau**, afin de permettre que :

- Le bâtiment principal soit situé à 2,91 mètres de la ligne latérale droite de propriété, alors que *le Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige une marge latérale minimum de 4 mètres, afin de régulariser l'implantation du bâtiment existant.

Le tout tel que montré sur le plan projet d'implantation préparé par Alioune Ngom Badara, arpenteur-géomètre, en date du 8 mars 2023, 7396 de ses minutes.

RÉSOLUTION NO. 2023-455

Demande de dérogation mineure – 1980, boulevard de Sainte-Adèle

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ANNULE** la procédure de demande de dérogation mineure suivante, puisqu'une dérogation mineure sur cet objet n'est pas autorisée en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

Résolution du CCU –2023-149

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1980, boulevard de Sainte-Adèle**, afin de permettre que :

- La profondeur des lots projetés 6 578 701, 6 578 704 et 6 578 705 du cadastre du Québec soit de 34 mètres alors que l'article 67 du *Règlement de lotissement 1314-2021-L* exige une profondeur minimale de 45 mètres, afin de construire des habitations multifamiliales.

Le tout tel que montré au plan projet de lotissement préparé par Ève Saint-Pierre, arpenteure-géomètre, en date du 1 juin 2023, 3464 de ses minutes.

RÉSOLUTION NO. 2023-456

Demande de dérogation mineure – Lot 2 454 098, boulevard de Sainte-Adèle

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Madame Michèle Lalonde

CONTRE : Monsieur Richard Allard
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante :

Résolution du CCU –2023-150

Demande formulée relativement au **lot 2 454 098, boulevard de Sainte-Adèle**, afin de permettre :

- Sur le lot 2 454 098, une partie du lot 2 233 077 et le lot 2 229 865 du cadastre du Québec, l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant alors que l'article 648 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'interdit et permettre que la surface végétale en cour avant soit de 59% alors que l'article 647 du même règlement exige un minimum de 70%, afin d'y construire un bâtiment commercial.

Le tout tel que montré sur le plan d'implantation préparé par Atelier Idea en date du 20 octobre 2023.

Avant le débat et le vote, monsieur le conseiller Alexandre Laganière a dénoncé son intérêt et a quitté la salle.

RÉSOLUTION NO. 2023-457

Demande de dérogation mineure – 1101, rue Blondin

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante :

Résolution du CCU –2023-151

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1101, rue Blondin**, afin de permettre :

- L'implantation d'un stationnement en cour avant sur la rue Blondin, alors que l'article 542 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'interdit ;
- Que la surface végétale en cour avant sur la rue Blondin soit de 31.7%, alors que le tableau 109 de l'article 537 du même règlement exige 60% minimum ;
- L'ajout d'un 3e accès à un terrain, alors que le même règlement le limite à 2 ;
- Qu'une case de stationnement soit située à une distance de 1,4 mètre de la façade principale du bâtiment, alors que l'article 260 du même règlement exige 1,5 mètre minimum.

Le tout tel que montré sur le projet d'implantation préparé par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, en date du 22 septembre 2023, 2910 de ses minutes.

Après l'adoption de la résolution, monsieur le conseiller Alexandre Laganière a réintégré la salle.

RÉSOLUTION NO. 2023-458

Demande de dérogation mineure – Lot 2 453 768, rue du Hameau

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
 Madame Arielle Beaudin
 Monsieur Alexandre Laganière
 Monsieur Jean-François Robillard
 Monsieur Gaëtan Gagné
 Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante :

Résolution du CCU –2023-152

Demande formulée relativement au **lot 2 453 768, rue du Hameau**, afin de permettre :

- Sur le lot projeté 6 595 962 du cadastre du Québec, la subdivision d'une rue à l'extérieur d'une courbe dont le rayon est inférieur à 120 mètres.

Le tout tel que montré sur le plan préparé par BC2, en date du 7 juillet 2023, version 09, projet 48792102.

RÉSOLUTION NO. 2023-459

Demande de dérogation mineure – 1140, chemin du Chantecler

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
 Madame Arielle Beaudin
 Monsieur Alexandre Laganière
 Monsieur Jean-François Robillard
 Monsieur Gaëtan Gagné
 Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante :

Résolution du CCU –2023-153

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1140, chemin du Chantecler**, afin de permettre que :

- La marge latérale gauche soit de 6 mètres alors que la fiche type de milieu CE du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige un minimum de 8 mètres.

Le tout tel que montré sur le certificat d'implantation préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, en date du 16 octobre 2023, 8079 de ses minutes.

RÉSOLUTION NO. 2023-460

Demande de dérogation mineure – Lot 5 065 636, rue des Cimes

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante :

Résolution du CCU –2023-132

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 5 065 636, rue des Cimes**, afin de permettre que :

- Le lot projeté 6 585 511 ait une largeur à la rue de 36,18 mètres alors que le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige une largeur à la rue de 50 mètres.

Le tout tel que détaillé dans le plan cadastral préparé par Nathalie Garneau, arpenteuse-géomètre, daté du 20 juin 2023 (minute G-4253 V2) et soumis à la Ville de Sainte-Adèle le 4 juillet 2023.

RÉSOLUTION NO. 2023-461

Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme, ci-après indiquées, en regard des dossiers suivants,

concernant la procédure requise par le *Règlement 1314-2021-PIIA*, à l'effet d'**ACCEPTER** les demandes de PIIA suivantes :

Résolution C.C.U. 2023-138

1082, boulevard de Sainte-Adèle

- Enseigne

Résolution C.C.U. 2023-141

4480, boulevard de Sainte-Adèle

- Rénovation

Résolution C.C.U. 2023-143

3600, boulevard de Sainte-Adèle

- Rénovation

Résolution C.C.U. 2023-145

1401, boulevard de Sainte-Adèle

- Enseigne

Résolution C.C.U. 2023-142

Lot 2 454 098, boulevard de Sainte-Adèle

- Construction

RÉSOLUTION NO. 2023-462

Autorisation de signature – Occupation du domaine public – Aménagement d'une bordure de béton – Lot 3 888 795

ATTENDU qu'une demande d'autorisation permanente d'occupation du domaine public a été formulée par l'entreprise Développement Olymbec Inc. (Les Promenades Sainte-Adèle), représentée par monsieur Robert Libman ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle accepte la demande et permette une occupation permanente du domaine public, à compter de la date de la signature de l'entente, afin de permettre l'aménagement d'une bordure de béton sur le lot 3 888 795, appartenant à la Ville ;

QU'une entente quant à l'autorisation d'occupation du domaine public intervienne entre la compagnie Développement Olymbec Inc. (Les Promenades Sainte-Adèle), représentée par monsieur Robert Libman et la Ville ;

QUE la mairesse et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer cette entente pour la Ville ;

QUE l'entente prévoie que le règlement d'urbanisme s'applique ;

QUE cette autorisation soit inscrite au registre de l'occupation du domaine public conformément au règlement 1132-2010.

RÉSOLUTION NO. 2023-463

Autorisation de signature – Servitude de sentier – chemin du Mont-Loup-Garou – Lots 2 492 576 et 2 493 627

ATTENDU l'entente intervenue entre la Ville de Sainte-Adèle, monsieur Christian Pominville et mesdames Marie-Claude Pominville et Danielle Pominville établissant une servitude pour les sentiers récréatifs non motorisés « Adéloise-Ouest », « La Mulet » et « Fleur-de-Lys » sur les lots 2 492 576 et 2 493 627 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions de l'entente ;

QUE le conseil autorise à mandater l'Étude Voizard Rochon, notaires, afin de préparer l'acte de servitude et de recueillir les signatures des parties et que les frais pour se faire soient à la charge de la Ville ;

QUE la mairesse et la greffière et directrice des Services juridiques soient autorisées à signer l'acte de servitude pour et au nom de la Ville.

RÉSOLUTION NO. 2023-464

Demande d'urbanisme – Approbation d'un projet majeur de lotissement – Cap-à-l'Aigle

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont pris connaissance d'une demande d'approbation d'un projet majeur de lotissement visant à autoriser la subdivision du lot 6 378 491, afin de permettre l'aménagement de quatre (4) lots pour y ériger des résidences unifamiliales isolées ;

ATTENDU QUE le projet a déjà fait l'objet d'une autorisation par le biais de la résolution 2022-457, adoptée lors de la séance du 19 décembre 2022, et que la modification vise à réduire le nombre de lots et la longueur de la rue ;

ATTENDU QUE le plan propose une contribution pour fins de parcs, sentiers et espace verts en espace de 8,5 %, ainsi que l'établissement d'une servitude de passage afin de préserver et bonifier le réseau de sentiers récréatifs ;

ATTENDU QUE la contribution pour fins de parcs, sentiers et espace verts manquante de 1,5 % a déjà été payée lors d'une opération cadastrale précédente ;

ATTENDU QUE l'évaluation du PIIA permet d'atteindre le seuil acceptable pour ce projet en matière de développement durable ;

ATTENDU la recommandation du CCU, rédigée dans le procès-verbal du 7 novembre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le projet de lotissement majeur tel que présenté à la version 5 du plan image, daté du 18 octobre 2023, présenté par monsieur Alain Génier pour Megan Nemeroff., visant la subdivision du lot 6 378 491, conformément à l'article 55 du *Règlement 1314-2021-PC* ;

QUE le conseil approuve la proposition de contribution pour fins de parcs, sentiers et espaces verts en espace de l'ordre de 8,5 % et de procéder à l'acquisition des immeubles et servitudes établies à cette fin au plan, selon les modalités à intervenir entre les deux parties dans le cadre du protocole d'entente sur la réalisation des travaux municipaux ;

QUE le conseil approuve le plan projet de lotissement majeur en tant que plan d'implantation et d'intégration architecturale, conformément à l'article 30 du *Règlement 1314-2021-PIIA* ;

QUE le conseil statue que le toponyme de la nouvelle rue portera le nom « rue de la Harpie » ;

QUE la présente résolution abroge la résolution 2022-457.

RÉSOLUTION NO. 2023-465

Premier projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 1652, boul. de Sainte-Adèle

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser la construction de trois (3) bâtiments sur trois (3) lots distincts, dont un de 30 logements et deux de 36 logements, sur la propriété portant présentement le numéro civique 1652, boulevard de Sainte-Adèle (lots 2 230 240, 2 230 243 et 2 230 245), a été déposée à la ville ;

ATTENDU QUE le premier lot à subdiviser se situe dans la zone T4.2-001 et comporte un bâtiment de 30 logements répartis sur 3 étages, implanté à 64,2 mètres de la ligne de propriété avant et avec des espaces de stationnement situés en cour avant, alors que la limite dans ce type de milieu est de 6 logements par bâtiment, que l'implantation maximale de la ligne de propriété avant est de 10 mètres et que les espaces de stationnement sont prohibés en cour avant ;

ATTENDU QUE les deux lots supplémentaires à subdiviser se situent dans les zones T4.2-001 et T5.2-001, que ces lots comportent des bâtiments de 36 logements répartis sur 4 étages, dont le front bâti sur rue est de 48% et qui ont une superficie de plancher de 3 600 mètres carrés alors que la limite dans ces types de milieu est de 6 logements par bâtiment, sur un maximum de 3 étages, que le front bâti est de minimum 70 % et que la superficie de plancher maximale est de 800 mètres carrés ;

ATTENDU QUE le conseil évalue que cette construction s'intègre à l'architecture des constructions avoisinantes et comble un manque de logements important sur le territoire ;

ATTENDU QUE le conseil considère pertinent d'autoriser deux (2) bâtiments de 4 étages étant donné que l'aménagement actuelle du lot visé et des lots avoisinants amoindrira l'impact visuel ;

ATTENDU QUE le conseil évalue qu'étant donné les caractéristiques du terrain, il y a lieu de faire des assouplissements aux règles visant le front bâti, la superficie de plancher et la localisation des espaces de stationnement ;

ATTENDU QUE, suivant la soirée d'information publique du 7 novembre 2023, la Ville a confiance que le projet présenté répond aux attentes de la population;

ATTENDU QUE le conseil désire autoriser le projet et par conséquent, désire utiliser les modalités prévues au *Règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, puisqu'il répond aux critères d'évaluation du règlement ;

ATTENDU la recommandation 2023-135 du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 octobre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le projet présenté en vertu du *Règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, visant à :

- Autoriser la construction d'un bâtiment de 30 logements répartis sur 3 étages implanté à 64,2 mètres de la ligne de propriété avant et avec des espaces de stationnement situés en cour avant, en zone T4.2-001 ;
- Autoriser la construction de bâtiments de 36 logements répartis sur 4 étages, dont le front bâti sur rue est de 48% et qui ont une superficie de plancher de 3 600 mètres carrés, en zones T4.2-001 et T5.2-001 ;

Sur la propriété portant présentement le numéro civique 1652, boulevard de Sainte-Adèle (lots 2 230 240, 2 230 243 et 2 230 245), le tout aux conditions suivantes :

- La présente autorisation devient nulle si la nouvelle construction n'a pas été entreprise dans les 18 mois de l'entrée en vigueur de la présente autorisation ;
- L'ensemble de la réglementation d'urbanisme s'applique, compte tenu des adaptations rendues nécessaires par la présente résolution ;

DE fixer au 5 décembre 2023, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur le projet de résolution, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18h30.

RÉSOLUTION NO. 2023-466

Demande d'urbanisme – Contribution anticipée – Lotissement sur le lot 2 231 668 – 1980, boulevard de Sainte-Adèle

ATTENDU les demandes de permis de lotissement 2023-026 et 2023-027 déposées à la Ville afin de créer quatre (4) lots à construire et un lot à céder à des fins de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels sur le lot 2 231 668 ;

ATTENDU que la contribution cédée par le requérant excède le 10% de la superficie du terrain visé par la demande de permis, tel qu'exigé au règlement de lotissement ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'accepter une superficie supérieure au 10 % de la superficie du terrain visé par la demande de permis ;

ATTENDU que la superficie excédentaire équivaut à 965,53 mètres carrés ;

ATTENDU que cette contribution vise à pérenniser le sentier « Adéloise-Est », afin de consolider et bonifier le réseau de sentiers récréatifs administré par Plein Air Sainte-Adèle ;

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble a formulé une proposition afin d'appliquer l'excédent à une opération cadastrale ultérieure sur le lot 6 501 676 ;

ATTENDU que les contraintes liées à la localisation du lot 6 501 676 ne permettraient pas d'obtenir une contribution en terrain avec autant de bénéfices pour la Ville ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 7 novembre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la proposition d'appliquer l'excédent de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels de 965,53 mètres carrés en lien avec les permis de lotissement 2023-026 et 2023-027 à une opération cadastrale ultérieure sur le lot 6 501 676.

RÉSOLUTION NO. 2023-467

Demande d'urbanisme – Cession pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels – Lot 2 493 504 – chemin des Chutes et chemin du Moulin

ATTENDU la demande de lotissement déposée à la Ville qui vise à créer trois (3) lots, soit 2 lots à construire et 1 lot à céder à titre de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, sur le lot 2 493 504 ;

ATTENDU QUE la contribution proposée par le requérant représente 9,02% de la superficie du terrain visé par une contribution pour fins de parcs, sentiers et espaces verts, et que 10% sont exigés au *Règlement de lotissement 1314-2021-L* ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la contribution, afin d'acquérir l'emprise proposée pour rediriger le sentier récréatif non motorisé « Fleur-de-Lys » sur cette propriété ;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une recommandation favorable de la part de Plein Air Sainte-Adèle ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 7 novembre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la proposition d'acquérir une partie du lot 2 493 504 du cadastre du Québec, à titre de contribution pour fins de parcs, sentiers et espaces verts dans le cadre de la demande de permis de lotissement, le tout tel que montré au plan P11655, daté du 15 mars 2023, préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre.

RÉSOLUTION NO. 2023-468

Demande d'urbanisme – Refus d'un projet majeur de lotissement – Domaine Chantecler phases 2 et 3 - lots 2 233 458, 2 229 859, 2 229 860, 2 230 991, 2 230 992, 2 492 259 - chemin du Golf

ATTENDU la demande d'approbation d'un projet majeur de lotissement, afin de constituer un projet de regroupement de chalets en location de 348 unités et un projet de développement résidentiel unifamilial en projet intégré de 127 unités ;

ATTENDU QUE le plan prévoit la construction d'infrastructures routières publiques et d'allées d'accès privés ;

ATTENDU QUE le projet propose une contribution pour fins de parcs, sentiers et espaces verts en terrain de l'ordre de 10,2% du projet ;

ATTENDU QUE l'évaluation du prolongement des infrastructures publiques, de la réglementation d'urbanisme et du règlement sur les PIIA est applicable dans cette situation ;

ATTENDU QU'aucune étude de circulation ne permet de déterminer l'impact ou les besoins en matière d'accès véhiculaire ou les actifs existants pour ce secteur en lien avec les usages projetés alors que la réglementation l'exige ;

ATTENDU QUE la proposition pour fins de parcs, sentiers et espaces verts ne permet pas de protéger adéquatement le réseau de sentiers récréatifs existant sur l'immeuble ;

ATTENDU QUE la capacité de la Ville à desservir le secteur en eau potable n'a pas été démontrée ;

ATTENDU QUE la capacité de traiter les eaux usées pour l'ensemble des constructions projetées n'a pas été démontrée ;

ATTENDU QUE le conseil évalue que le seuil minimal établi par le règlement sur les PIIA en matière de développement durable n'est pas atteint ;

ATTENDU QUE le conseil évalue que plusieurs critères établis par le règlement sur les PIIA en matière de protection des sommets de montagne ne sont pas atteints, notamment en matière de déboisement, de tracés des voies d'accès et de limitation des travaux de remblais ;

ATTENDU QUE le projet proposé ne concorde pas avec les objectifs du plan d'urbanisme en matière de développement de l'habitation, de préservation des espaces naturels et de sentiers et de développement des secteurs centraux ;

ATTENDU les recommandations 2022-010 et 2022-119 du Comité consultatif d'urbanisme ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
 Madame Arielle Beaudin
 Monsieur Alexandre Laganière
 Monsieur Jean-François Robillard
 Monsieur Gaëtan Gagné
 Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil, en vertu des pouvoirs accordés par la *Loi sur les compétences municipales* en matière de gestions des réseaux publics routiers, d'alimentation en eau potable et en traitement des eaux usées, refuse le projet dans sa globalité ;

QUE le conseil, en vertu du *Règlement 1314-2021-PIIA*, refuse le plan projet à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les raisons mentionnées à la présente résolution ;

QUE le conseil, en vertu de l'article 55 du règlement sur les permis et certificats, refuse le plan projet de lotissement 1710-262, présenté par Apur, urbanistes-conseil et daté du 5 février 2023, pour les raisons évoquées à la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2023-469

Abandon du projet – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – rue du Cap

ATTENDU le premier projet de résolution 2023-292 adopté lors de la séance ordinaire du 17 juillet 2023 et le second projet de résolution 2023-330 adopté lors de la séance ordinaire du 21 août 2023 pour une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser la construction de trois (3) bâtiments de 38 logements, sur les lots 2 233 646 et 2 233 647 du cadastre du Québec, sur la rue du Cap ;

ATTENDU l'abandon du projet sous cette forme;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil abandonne les procédures du projet tel que présentée en vertu du *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* sur les lots 2 233 646 et 2 233 647 de la rue du Cap.

RÉSOLUTION NO. 2023-470

Projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – rue du Cap

ATTENDU l'abandon du processus par la résolution 2023-469 pour ce projet ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a été modifiée par le projet de Loi 16, sanctionné le 1^{er} juin 2023 ;

ATTENDU QUE ce projet de Loi vise différents éléments, notamment la notion de densité d'occupation au sol et le processus référendaire ;

ATTENDU QUE la demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser la construction de trois (3) bâtiments de 38 logements, sur les lots 2 233 646 et 2 233 647 du cadastre du Québec, sur la rue du Cap, a été modifiée afin de s'ajuster à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE cette propriété se situe dans la zone T4.3-002, que deux (2) des lots projetés ont une pente naturelle moyenne qui excède 30 % calculée à l'intérieur de la profondeur moyenne minimale et que deux (2) des trois (3) bâtiments ont une densité de 97,8 logements/hectare et 89,8 logements/hectare ;

ATTENDU QU'en modifiant les superficies des lots projetés, les densités projetées des deux lots visés par le présent processus n'excèdent pas le tiers (1/3) de la norme prévue à la réglementation (75 logements/hectare) et que cet élément n'est pas sujet à l'approbation des personnes habiles à voter ;

ATTENDU QUE le projet vise également l'assouplissement de normes portant sur la pente moyenne des lots projetés, ces éléments n'étant pas sujet à l'approbation des personnes habiles à voter ;

ATTENDU QUE le conseil évalue que cette construction s'intègre à l'architecture des constructions avoisinantes et comble un manque de logements important sur le territoire ;

ATTENDU QUE le conseil considère pertinent d'autoriser trois (3) bâtiments de 38 logements étant donné l'impact limité sur les propriétés voisines ;

ATTENDU QUE le conseil évalue qu'étant donné le contexte du projet, il y a lieu de procéder aux assouplissements demandés afin de bonifier l'offre de logements locatifs sur le territoire ;

ATTENDU QUE le conseil désire autoriser le projet et, par conséquent, utiliser les modalités prévues au *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* dû au fait que ce projet répond aux critères d'évaluation du règlement ;

ATTENDU la recommandation 2023-140 du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 novembre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le projet présenté en vertu du *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, visant à autoriser la construction de trois (3) bâtiments de 38 logements, sur les lots 2 233 646 et 2 233 647 du cadastre du Québec, que deux (2) des lots projetés ont une pente naturelle moyenne qui excède 30 % calculée à l'intérieur de la profondeur moyenne minimale et que deux (2) des trois (3) bâtiments ont une densité de 97,8 logements/hectare et 89,8 logements/hectare, le tout aux conditions suivantes :

- La présente autorisation devient nulle si la nouvelle construction n'a pas été entreprise dans les 18 mois de l'entrée en vigueur de la présente autorisation ;
- L'ensemble de la réglementation d'urbanisme s'applique, compte tenu des adaptations rendues nécessaires par la présente résolution.

DE fixer au 5 décembre 2023, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur le projet de résolution, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18h30.

RÉSOLUTION NO. 2023-471

Demande d'urbanisme – Refus – Demande de modification réglementaire

ATTENDU la demande de modification de la réglementation d'urbanisme et du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut, afin de modifier les règles applicables en matière d'interdiction de construction dans les secteurs à risque de mouvement de sols ;

ATTENDU QUE les règles en vigueur sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle sont établies par le *Schéma d'aménagement et de développement* de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE l'application des règles a pour effet de restreindre sévèrement le potentiel de construction de certains immeubles en bordure de la rivière du Nord ;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 279 363 désire pouvoir bénéficier de l'interprétation d'un professionnel en géotechnique pour développer son immeuble sur mesure, ce que ne permet pas la réglementation ;

ATTENDU QUE le développement de l'immeuble du propriétaire au-delà de l'espace actuellement disponible n'est pas essentiel et qu'un principe de précaution est souhaitable dans ce contexte ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil refuse la demande de modification réglementaire.

RÉSOLUTION NO. 2023-472

Adoption et nomination des membres – Politique concernant le Comité culturel de la Ville de Sainte-Adèle

ATTENDU le rapport de madame Guylaine Vigneault, coordonnatrice au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, daté du 26 octobre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte la *Politique concernant le Comité culturel de la Ville de Sainte-Adèle*, laquelle est annexée à la présente pour en faire partie intégrante ;

QUE monsieur le conseiller David Huggins-Daines soit nommé à titre de membre représentant du conseil ;

QUE les personnes suivantes soient nommées à titre de membres non permanents :

- Mme Mélanie Primeau, à titre de membre ayant une expertise en développement culturel ou en gestion des arts;
- Mme Dominique Bouchard, à titre de membre artiste professionnel ;
- Mme Johanne Mercier, à titre de membre artiste professionnel ;
- Mme Johanne Beley, à titre de membre ayant un intérêt pour les arts ;
- Mme Chantal Tittley, à titre de membre ayant un intérêt pour les arts.

RÉSOLUTION NO. 2023-473

Autorisation pour dépôt de subvention – Programme Signature Innovation – Deuxième appel de projet

ATTENDU le deuxième appel de projet de la SOPAIR pour des subventions en lien avec le plein air ;

ATTENDU le rapport de monsieur Vincent Bélanger, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, daté du 27 octobre 2023 ;

ATTENDU QUE la Ville désire présenter deux projets, soit :

- Catégorie A *Consolidation des pôles récréatifs d'importance* : 40 000\$ pour la mise à niveau des sentiers de randonnée du Parc du Mont Loup-Garou (Poirier, Rainette et Marais).
- Catégorie B *Pérennisation des parcours d'interconnexion et/ou patrimoniaux* : 12 000\$ pour l'acquisition de servitudes de sentiers dans le secteur du Chalet Cochand (sentier Maple Leaf).

ATTENDU que la contribution exigée de la part de la Ville est de 5 000\$ pour le projet de la catégorie A et de 1 500\$ pour le projet de la catégorie B et que PASA offre de contribuer financièrement à la mise de fond ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le dépôt des demandes de subvention pour les deux projets;

QUE le conseil autorise monsieur Vincent Bélanger, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer tout document en lien avec ces demandes.

RÉSOLUTION NO. 2023-474

Autorisation pour dépôt de subvention – Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Volet 2

ATTENDU le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) ;

ATTENDU le rapport de monsieur Vincent Bélanger, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, daté du 3 novembre 2023 ;

ATTENDU QUE la Ville désire présenter un projet de mise à niveau des sentiers de plein air non motorisé du parc du Mont-Loup-Garou, pour l'obtention d'une subvention maximale de 200 000\$;

ATTENDU que la contribution locale exigée est de 100 000\$, que la part de la Ville serait d'un maximum de 50 000\$ et que PASA et Espresso Sport financeraient l'autre portion de la contribution locale ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le dépôt de la demande de subvention pour le projet ;

QUE le conseil autorise monsieur Vincent Bélanger, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer tout document en lien avec cette demande ;

QU'advenant l'octroi de la subvention, le Service de la trésorerie soit autorisé à financer la part de la contribution locale de la Ville, pour un montant maximal de 50 000\$, à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

RÉSOLUTION NO. 2023-475

Autorisation pour dépôt de demande d'aide financière – Fonds région et ruralité – Volet 2 – Route Bleue

ATTENDU le Fonds région et ruralité – volet 2, administré par la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU le rapport de madame Sabrina Pelletier, coordonnatrice au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, daté du 2 novembre 2023 ;

ATTENDU QUE la Ville désire présenter une demande d'aide financière pour l'acquisition d'un terrain ou d'une servitude en bordure de la rivière du Nord et l'aménagement d'une aire de mise à l'eau ;

ATTENDU QUE l'évaluation de la valeur du terrain est présentement à l'étude, que l'estimation des coûts d'aménagement de l'aire de mise à l'eau se situe entre 9 000\$ et 15 000\$ et que le programme permet une aide financière d'un maximum de 50% des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 35 000\$;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
 Madame Arielle Beaudin
 Monsieur Alexandre Laganière
 Monsieur Jean-François Robillard
 Monsieur Gaëtan Gagné
 Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour le projet ;

QUE le conseil autorise monsieur Vincent Bélanger, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer tout document en lien avec cette demande.

RÉSOLUTION NO. 2023-476

Autorisation pour dépôt de demande d'aide financière – Fonds région et ruralité – Volet 2 – Plan mobilité active

ATTENDU le Fonds région et ruralité – volet 2, administré par la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU le rapport de monsieur Vincent Bélanger, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, daté du 15 novembre 2023 ;

ATTENDU QUE la Ville désire présenter une demande d'aide financière pour la création d'un plan de mobilité active ;

ATTENDU QUE le programme permet une aide financière d'un maximum de 50% des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 35 000\$;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
 Madame Arielle Beaudin
 Monsieur Alexandre Laganière
 Monsieur Jean-François Robillard
 Monsieur Gaëtan Gagné
 Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour le projet ;

QUE le conseil autorise monsieur Vincent Bélanger, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer tout document en lien avec cette demande.

RÉSOLUTION NO. 2023-477

Renouvellement de l'entente « Services aux personnes sinistrées » - Croix-Rouge

ATTENDU le rapport de monsieur Stéphan Turcotte, directeur du Service de sécurité incendie, daté du 26 octobre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte de renouveler l'entente, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante ;

QUE la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer l'entente, pour et au nom de la Ville ;

QUE monsieur Stéphan Turcotte, directeur du Service de sécurité incendie soit désigné à titre de représentant de la Ville pour assurer le suivi de l'entente et pour tout autre objet connexe.

RÉSOLUTION NO. 2023-478

Autorisation de dépôt – Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières – Volet 3

ATTENDU le rapport de monsieur Stéphan Turcotte, directeur du Service de sécurité incendie, daté du 27 octobre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la MRC des Pays-d'en-Haut à déposer au nom de la Ville de Sainte-Adèle une demande pour le volet 3 du programme d'aide financière mis en place par le ministère de la Sécurité publique.

RÉSOLUTION NO. 2023-479
AVIS DE MOTION

Je, Arielle Beaudin, conseillère municipale, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1343 décrétant les tarifs de certains biens, services et activités pour l'exercice financier 2024.

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2023-480

Règlement 1342 abrogeant le Règlement 1135-2010 décrétant la formation du Comité Culturel de la Ville de Sainte-Adèle ainsi que toutes les annexes et tous les amendements – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le *Règlement 1342 abrogeant le Règlement 1135-2010 décrétant la formation du Comité Culturel de la Ville de Sainte-Adèle ainsi que toutes les annexes et tous les amendements*, soit adopté ;

QU'il entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION NO. 2023-481

Règlement 1314-2021-Z-11 amendant le Règlement de zonage numéro 1314-2021-Z visant à ajouter un type de matériel autorisé pour les toitures, à corriger des dispositions spécifiques pour un type d'enseigne et à corriger une disposition sur les murs de soutènement – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le *Règlement 1314-2021-Z-11 amendant le Règlement de zonage numéro 1314-2021-Z visant à ajouter un type de matériel autorisé pour les toitures, à corriger des dispositions spécifiques pour un type d'enseigne et à corriger une disposition sur les murs de soutènement*, soit adopté ;

QU'il entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du Règlement 1333 :

- a) Incompressibles – Fonds d'administration – 400 763,53\$ pour la période du 7 au 13 octobre 2023
- b) Incompressibles – Fonds d'administration – 2 664 723,56\$ pour la période du 14 au 20 octobre 2023
- c) Incompressibles – Fonds d'administration – 811 604,28\$ pour la période du 21 au 27 octobre 2023

- d) Incompressibles – Fonds d’administration – 310 748,86\$ pour la période du 28 octobre au 3 novembre 2023
- e) Incompressibles – Fonds d’administration – 815 856,00\$ pour la période du 4 au 10 novembre 2023
- f) Liste des comptes à payer au montant de 1 309 749,30\$ pour le mois de septembre 2023
- g) Engagements au montant de 512 461,48\$ pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2023

Délégation de pouvoir – Règlement 1333 – Dépôt du directeur adjoint des Services techniques et hygiène du milieu – Dépassement des coûts – Travaux de drainage sur la rue Skieur secteur Nord

Délégation de pouvoir – Règlement 1333 – Embauche d’une employée temporaire (adjointe administrative) pour la banque de candidatures/remplacement

Délégation de pouvoir – Règlement 1333 – Embauche d’un employé temporaire (journalier-chauffeur) pour le Service des travaux publics

Délégation de pouvoir – Règlement 1333 – Embauche d’un employé temporaire (journalier-chauffeur) pour le Service des travaux publics

Délégation de pouvoir – Règlement 1333 – Suspension sans solde d’un employé

Dépôt des états comparatifs en vertu de l’article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*

Déclaration des intérêts pécuniaires de membres du conseil

Madame Michèle Lalonde, mairesse

Monsieur Richard Allard, conseiller du district 1

Monsieur David Huggins-Daines, conseiller du district 6

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

Madame la conseillère Arielle Beaudin et messieurs les conseillers, Richard Allard, Alexandre Laganière, Jean-François Robillard, Gaëtan Gagné et David Huggins-Daines s’adressent au public.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse ainsi que la directrice générale répondent aux questions du public.

RÉSOLUTION NO. 2023-482

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
 Madame Arielle Beaudin
 Monsieur Alexandre Laganière
 Monsieur Jean-François Robillard
 Monsieur Gaëtan Gagné
 Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20h45.

(s) Michèle Lalonde

 Mme Michèle Lalonde
 Mairesse

(s) Audrey Sénécal

 Me Audrey Sénécal
 Greffière et directrice des Services juridiques